



**Arrêté temporaire n°A416/2023
Portant réglementation de la circulation**

Rue du Fossé

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise Fayolle & Fils située au 30 rue de l'Egalité 95230 MONTMORENCY en date du 30 novembre 2023 et relative à des travaux de réparation d'une chambre sur chaussée et à la remise en état d'un post chantier;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans régler la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

À compter **du 06/12/2023 et jusqu'au 07/12/2023 à partir de 9 h 00 et jusqu'à 18 h 00**, rue du Fossé entre la rue Jean Mermoz et la rue Champion, la circulation des véhicules est interdite.

Article 2

À compter **du 06/12/2023 et jusqu'au 07/12/2023 à partir de 9 h 00 et jusqu'à 18 h 00**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Avenue de Longueil et rue de la Muette. Un près barrage sera également mis en place à l'angle de l'avenue de Longueil et de la rue Jean Mermoz ainsi que devant la Poste.

Article 3

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Fayolle & Fils.

Article 5

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

DIFFUSION:

- Fayolle & Fils
- Le Maire
- Centre de Secours
- Responsable regie voirie proprete
- Régie voirie
- Police Municipale
- Transport Autocar James
- CASGBS
- Responsable CTM
- Secrétariat Général
- Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.